

ARRÊTÉ N° 519-2024

**AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE ENSEIGNE  
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 10/10/2024		N° AP 034 123 24M0009
<b>Par :</b> SCI L'AVENIR <b>Représentée par :</b> Madame Audrey VILLARD <b>Demeurant à :</b> 7 impasse des Vignes 34990 JUVIGNAC  <b>Pour :</b> Pose d'une nouvelle enseigne  <b>Sur terrain sis à :</b> 44, rue du Poumpidou 34990 JUVIGNAC  <b>Parcelle :</b> BN 644		

Le Maire de la Ville de Juvignac,

- Vu** le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

- Considérant** que le dossier est complet ;  
**Considérant** que le dossier présenté respecte la réglementation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer l'enseigne " CENTRE PARAMEDICAL », 1301 les Allées de l'Europe 34990 Juvignac, comme décrite dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et le Responsable de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 05 décembre 2024

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'Aménagement du territoire, la production  
locale et l'attractivité économique.

Gaetan LAN SUN LUK

